

EXTRAIT DU REGISTRE D
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU GRAND NARBONNE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Le Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais du Travail, 1 Boulevard Frédéric Mistral à Narbonne, sous la présidence de Monsieur Henri MARTIN

Séance publique du JEUDI 11 MAI 2023 à 18h00

Date de convocation : mercredi 3 mai 2023

Délibération

N°C2023_93

Membres en exercice :	76
Votants :	67
Suffrages exprimés :	67
Pour :	67
Contre :	0
Abstention :	0

SECRETARE DE SEANCE : DEVIC Bernard

PRESENTS : ALAUX Sylvie ; ALVAREZ Jean-Michel ; BANOS Eric, BELART Xavier ; BELLOTTI-LASCOMBES Emma ; BORSNAK Philippe ; BOUSQUET Didier ; BREHON Bruno ; CALMON Julien ; CASTAN Luc ; CESAR Jean-Paul ; CHARPENTIER Christine ; CHING Monique ; CLERGUE Guy ; COMBES Georges ; COUSIN Sylvie ; DAUZATS Christine ; DEBLED Serge ; DEVIC Bernard ; DURAND Viviane ; FABRE Alain ; FAGES Gilles ; GERMA Alain ; GOUIRY Catherine ; JAMMES Michel ; JANSANA Jean-Marc ; JULES Jean-Claude ; LACOMBE Gérard ; LAPALU Christian ; LENOIR Alexia ; LETEISSIER Gérard ; MAILLARD Sylvain ; MARTIN Henri ; MARTINAGE Fabienne ; MONIE Jean-Marie ; MONTAGNIER André-Luc ; NUNEZ Frédéric ; PARRA Eric ; PECH Olivier ; RENAULT Régine ; RIO Jean-Louis ; ROCHER Edouard ; RUDENT Yann ; SEGUI Jeanne Maryse ; THIVENT Viviane ; TIXIER Sandrine ; TUBAU Marcel ; VALERY Benoit ; VIALADE Alain ; VICO Alain ; VITASSE Florence

PRESENTS UNE PARTIE DE LA SEANCE : HERNANDEZ Joël ; MALQUIER Bertrand ; PAIRO Jacques ; VERGNES Magali ;

EXCUSES : BASTIE Yves ; BOUTIE Catherine ; DARAUD Jean-François ; FAURAN Jean-Paul ; GUENFICI Alexandre ; HUYNH-VAN Nathalie ; KAISER Stéphanie ; PAVAN Gaëlle ; PENET Yves

EXCUSES EN COURS DE SEANCE : ABED Yamina (délibération N°C2023_97) ; CHALULEAU Jean-Paul (délibération N°C2023_97) ; PAIRO Jacques (délibération N°C2023_85) ; PY Michel (délibération N°C2023_97) ; VERGNES Magali (jusqu'à la délibération N°C2023_90) ; HERNANDEZ Joël (délibération N°C2023_97) ; MALQUIER Bertrand (délibération N°C2023_97)

EXCUSES AVEC PROCURATION : ALDEBERT Didier ; AMBROSINO Jean-Marc ; BESSE Jean-Baptiste ; BOUISSET Cyrielle ; MOULY Didier ; PINET Marie-Christine ; RAPINAT Evelyne ; SAINTE-CLUQUE Nicolas ; TEXIER Bruno

PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE : ABED Yamina (jusqu'à la délibération N°C2023_96 et à partir de la délibération N°C2023_98) ; CHALULEAU Jean-Paul (jusqu'à la délibération N°C2023_96 et à partir de la délibération N°C2023_98) ; PY Michel (jusqu'à la délibération N°C2023_96 et à partir de la délibération N°C2023_98)

Nomenclature Etat : Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Ressources Humaines – Création d'un service commun de Direction Générale des Services

L'intercommunalité est par essence source de solidarité et de mutualisation. Elle résulte de la volonté de mettre en commun des moyens humains et/ou matériels.

La mutualisation permet de disposer, au bénéfice du service public, de ressources communes, d'expertises, sans les démultiplier à chaque niveau de collectivité. Elle constitue un outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser les économies d'échelle. Elle est devenue une nécessité dans un contexte de maîtrise de la dépense publique locale et de complexité de l'action publique.

Le Grand Narbonne et la Ville de Narbonne multiplient ces dernières années, différents types de mutualisation développant ainsi une véritable culture du partage de compétences et de moyens.

Sont ainsi notamment déployés :

- o Des contrats de prestations de service de la Ville de Narbonne pour le Grand Narbonne,
- Le pôle vidéo au sein du service communication de la Ville de Narbonne,
- Le Délégué à la protection des données,
- La mission habitat indigne,
- La mission permis de louer,
- o Des locaux partagés qui favorisent les échanges,
- o Et enfin des cadres communs, avec le positionnement du Directeur Général des Services et du Directeur Général Adjoint du Grand Narbonne.

Il est proposé de poursuivre cette dynamique en constituant entre la Ville de Narbonne et Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération un service commun dénommé « Direction générale des services mutualisée ».

Ce dispositif est prévu à l'article art. L.5211-4-2 CGCT en dehors d'un transfert de compétence, pour la mise en place d'un service commun entre un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres.

Cette possibilité de mutualisation de services concerne les missions opérationnelles et fonctionnelles, notamment les services relevant de fonctions supports (ressources humaines, paye, comptabilité, informatique, entretien, etc ...). Mais il peut également s'agir de tout service exerçant des missions dans le cadre de compétences qui n'ont pas fait l'objet d'un transfert de la commune vers l'EPCI.

Les effets de la mise en commun sont réglés par une convention signée entre le Président de l'EPCI et le ou les maires des communes concernées après adoption des assemblées délibérantes respectives. Cette convention fixe l'objet de la mutualisation, son périmètre, les moyens humains et matériels mutualisés ainsi que les modalités de remboursement des charges de mutualisation.

La convention et ses annexes sont soumises à l'avis préalable des CST compétents.

Les fonctionnaires et agents contractuels qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit à l'EPCI à fiscalité propre ou à la commune chargée du service commun. Ils deviennent des agents de la collectivité d'accueil et sont donc soumis aux règles de gestion de celle-ci.

En l'espèce, le service commun interviendrait dans le domaine de la Direction Générale des Services.

Cette mutualisation a vocation à :

- Assurer une gestion cohérente et optimisée des moyens humains dédiés à leur pilotage stratégique.

- Faciliter le pilotage de la conduite des projets communautaires et communaux grâce à une administration plus réactive, plus rapide et qui monte en ingénierie,
- Réaliser des économies d'échelle pour éviter des recrutements et le doublement des fonctions communes aux deux administrations,
- Renforcer la solidarité et le sentiment d'appartenance grâce à une administration communautaire au service de ses communes au travers d'une entraide opérationnelle s'appuyant sur les moyens humains et techniques du service commun.

Ce service dénommé « Direction générale des services mutualisée » serait composé de deux emplois fonctionnels, selon la répartition suivante :

- Un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services
- Un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services

Au sein de chacune des deux administrations, ce service commun aurait en charge d' :

- Animer l'organisation administrative des services de chacune des collectivités dans le cadre de leurs compétences respectives et dans le respect des délégations qui pourront être accordées par leurs exécutifs respectifs aux agents composant le service commun.
- Accompagner la mise en œuvre du projet de territoire adopté par Le Grand Narbonne, lequel détermine les grandes orientations et les choix stratégiques de développement à l'horizon 2030.
- Accompagner le programme de mandat municipal
- Accompagner les programmes pluriannuels d'investissement qui en découlent.
- Accompagner l'ensemble des projets, actions et missions permettant d'aménager, d'entretenir les espaces et le patrimoine de manière durable de la Ville et du Grand Narbonne, de renforcer le cadre de vie et l'attractivité du territoire. Les orientations sont définies dans les différents schémas directeurs et programmes et trouvent leur expression cohérente dans la feuille de route.

Le service commun de la direction générale des services aurait pour objectif de favoriser la synergie des directions dans l'avancée concrète de ces projets.

Son rôle auprès des élus doit permettre d'assurer la cohérence des politiques dans un souci de performance et de soutenabilité de l'action publique environnementale, technique, économique et managériale.

Le Grand Narbonne mettrait à disposition de la Ville de Narbonne un volume estimatif de 50% d'un temps complet :

- Pour l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services : 50% d'un temps complet
- Pour l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint : 50% d'un temps complet

Le coût prévisionnel serait porté par Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération. Le remboursement s'effectuerait selon une périodicité trimestrielle sur la base du coût réel reparté à hauteur de 50% entre la Ville de Narbonne et le Grand Narbonne.

Suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial du 29 mars 2023.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- D'approuver la création du Service Commun de Direction générale des Services mutualisée telle que proposée ;
- D'approuver les termes de la convention déclinée ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- D'imputer la dépense aux budgets concernés.

Pièce jointe à la délibération :

Projet de Convention portant création d'un service commun de Direction Générale des Services Mutualisée

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu
de sa transmission en
Sous-Préfecture

le : |PREF|
et de sa publication
le : |PUB|

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

Copie certifiée conforme,

Maître Didier MOULY,



Maire de Narbonne

Président du Grand Narbonne,
Communauté d'Agglomération

